

## ARRÊTÉ

La Maire de BOURBON-LANCY,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2542-8 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

**VU** le code de la Construction et de l'habitation, notamment son article L511-1 à L511-3

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** les arrêtés Municipaux n°PM-25-49 du 26 Juin 2025 et n°PM-25-97 du 10 Octobre 2025 réglementant successivement la fermeture puis la réouverture partielle de l'Eglise du Sacré Coeur,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de restauration de l'église réalisés par les entreprises DAGOIS et LAGOUTTE, supervisées par Monsieur Timothée GODRON, architecte du Patrimoine afin de garantir l'intégrité du bâtiment et la sécurité des usagers ;

**CONSIDÉRANT** que la nature des travaux programmés et la présence d'échafaudages rendent l'accès au public dangereux pendant la durée du chantier ;

### ARRETE

**Article 1** : L'église du Sacré Coeur, est fermée à toute circulation publique (fidèles, visiteurs, touristes) à compter du lundi 2 février 2026 et pendant toute la durée des travaux prévue jusqu'à fin Juin 2026.

**Article 2** : Pendant cette période, l'accès à l'édifice est strictement réservé :

- Aux entreprises chargées des travaux de restauration ;
- Aux agents des services techniques municipaux ;
- Aux experts et coordonnateurs de sécurité dûment mandatés.

**Article 3** : L'accès à la chapelle par le côté latéral gauche reste autorisé en semaine uniquement pour le déroulement de la messe ordinaire avec une capacité d'accueil limitée à 19 personnes.

**Article 4** : Les dispositions définies par les articles 1 - 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction aux règles d'interdictions temporaires de circulation seront verbalisés en vertu de l'article R.411-21-1 du Code de la Route.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BOURBON-LANCY.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

.../..

Madame la Directrice Générale des Services,

La Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affiche



VILLE DE  
**BOURBON-LANCY**  
- 71140 -

N° ST 26 - 17

## ARRÊTÉ

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de BOURBON-LANCY,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 29 janvier 2026.

Édith Gueugneau

Maire de Bourbon-Lancy



La Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication ou de son affiche